2013/5691 - Complémentaire santé et prévoyance à destination des agents : choix et tarifs des prestataires et participation financière de l'employeur pour chaque risque (Délégation Générale aux ressources humaines) (BMO du 01/07/2013, p. 1566)

Rapporteur: M. BOLLIET Dominique

M. BOLLIET Dominique, rapporteur : Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est avec une vive satisfaction que je vous présente cette délibération.

En adoptant ce texte, vous allez améliorer considérablement la couverture complémentaire santé et prévoyance des personnels de la Ville de Lyon.

Vous vous souvenez que le 11 mars 2013, lors de la première délibération, nous avons fait deux choix :

- la convention de participation plutôt que la labellisation,
- la détermination d'une fourchette de participation financière de la Ville fixée entre 1,7 et 2,8 M€.

Le premier choix visait à faire bénéficier nos personnels de notre pouvoir de négociation pour obtenir des garanties de bon niveau au meilleur tarif, ce que ne permettait pas la labellisation. Ce choix s'est avéré pertinent, vous allez le constater rapidement quand je vais vous présenter les résultats de la négociation.

Le deuxième choix traduisait notre volonté d'assumer pleinement notre responsabilité d'employeur vis-à-vis de la santé de nos personnels.

Dès le 18 mars, nous avons lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré en étroite relation avec les organisations syndicales. Nous avons donc, aujourd'hui, à adopter une délibération fixant :

- les 2 opérateurs retenus en santé et en prévoyance,
- les tarifs qu'ils nous ont proposés et que nous avons négociés avec eux,
- les forfaits de participation de la Ville de Lyon.

Concernant le risque prévoyance, l'organisme porteur du risque est le groupe Humanis Prévoyance qui est un groupe paritaire composé d'institutions de retraite complémentaire, d'institutions de prévoyance et de mutuelles santé. Il fait partie des trois ou quatre principaux groupes dans ce domaine.

La gestion des prestations sera assurée par le courtier Collecteam.

Le tarif proposé est très avantageux puisque la cotisation de base qui couvre les trois risques (continuité du traitement en cas d'incapacité temporaire, congé longue maladie, risque décès et risque invalidité définitive) est de 1,05 % du traitement à comparer à une cotisation de 1,98 % actuellement. Donc nous divisons par deux le tarif du contrat pour nos agents.

En outre, nous avons obtenu que ce contrat garantisse un niveau très élevé de solidarité. L'adhésion au contrat est possible à tout moment sans questionnaire médical, ni majoration tarifaire. Le délai de reprise de 30 jours continus pour adhérer au contrat pour les agents en arrêt de travail ou en disponibilité d'office permet à des agents qui ne sont pas en position d'activité de revenir rapidement dans ce contrat.

De plus, nous avons négocié des conditions exceptionnelles en matière de gestion de ce contrat :

- engagement de maintien des tarifs pendant 3 ans, indépendamment de la sinistralité ;
- au-delà de 3 ans, maintien du tarif si le taux sinistre sur cotisation reste inférieur à 110 %. Majoration des taux capés si on dépasse les 110 %;
- préavis bilatéral de résiliation de 6 mois, ce qui nous laisse le temps de négocier une éventuelle continuité du contrat en cas de souci.

Pour vous donner une idée, pour les personnels de la Ville de Lyon, un agent qui est à $1\,700\,$ € brut mensuel réalise un gain de $246\,$ € avec ce nouveau contrat.

Concernant le risque santé, l'organisme retenu est le groupe mutualiste UMC, membre de la Mutualité française, mutuelle de la fonction publique depuis 1994. Là aussi, la gestion des prestations sera assurée par le courtier Collecteam. Au passage, nous aurons un interlocuteur unique, Collecteam, pour la santé et pour la prévoyance.

Vous avez dans la délibération le tarif. Pour un bénéficiaire, c'est 32,40 € pour le Régime 1 et 46,29 € pour le Régime 2. Les régimes correspondent à des paniers de prestations qui ont été définis en étroite concertation avec les organisations syndicales. Le Régime 1 est déjà de meilleure qualité que tous les régimes de base que nous avions avec les anciennes mutuelles que nous financions. Donc d'ores et déjà, avec ce régime à

32,40 € pour un bénéficiaire, nous proposons déjà une amélioration pour les personnels de la Ville et une baisse importante de ce tarif par rapport au tarif actuel. Baisse de l'ordre de 60 à 70 %.

Nous avons obtenu, là aussi, que la couverture complémentaire santé garantisse un niveau très élevé de solidarité. L'adhésion au contrat est possible à tout moment sans questionnaire médical, ni majoration tarifaire, y compris pour les agents en arrêt de travail ou en disponibilité d'office pour raison de santé, ainsi que pour les agents retraités. Ca, c'est dans le cadre du décret. Nous faisons bénéficier les agents retraités de cette possibilité d'adhérer à ce contrat sans que nous financions pour autant en tant qu'employeur. Ca, nous ne sommes pas autorisés à le faire.

Le deuxième élément, extrêmement important, c'est que ce tarif est identique, quel que soit l'âge, donc il traduit un principe de solidarité intergénérationnelle extrêmement fort.

En plus de la prévoyance, nous avons négocié deux éléments supplémentaires :

- un rapport semestriel sur la consommation médicale avec des informations détaillées poste par poste ;
- un compte de participation aux bénéfices transférable vers un nouvel organisme d'assurance en cas de résiliation du contrat. Nous avons donc la possibilité de capitaliser les bénéfices s'il s'avère qu'il y a des bénéfices.

A travers ce mécanisme, nous permettons véritablement l'adhésion à un système de mutuelle pour l'ensemble de nos personnels et à titre d'information, sachez que 32 % des fonctionnaires territoriaux pour l'ensemble de notre pays, à l'heure actuelle, manifestent une difficulté d'accès aux soins et lors d'une enquête réalisée par l'IFOP, exprimaient le fait qu'ils avaient été amenés à renoncer aux soins pour des raisons de couverture insuffisante. Je pense que nos personnels auront la possibilité d'avoir accès aux soins.

Je voudrais maintenant aborder la deuxième partie de la délibération qui concerne la participation de la Ville au financement de ces deux risques.

Concernant la prévoyance, la participation financière a été calée sur un système. Nous participons à $12 \in \text{par}$ mois pour les personnels qui ont les revenus les plus faibles. Ce qui veut dire que nous ne leur laissons que $2 \in \text{de}$ cotisation à assumer par mois. Nous avons un système légèrement dégressif : nous passons à $11 \in \text{audessus}$ de 1700, $10 \in \text{au-dessus}$ de 2100 et $9 \in \text{au-dessus}$ de 2700. Comme cette cotisation est fonction du salaire, vous voyez que nous avons un effet re-distributif puissant permettant aux personnels en bas de l'échelle d'avoir une prévoyance à un coût très faible ($2 \in \text{par}$ mois). Quant aux autres personnels, ils ne sont pas perdants par rapport au système actuel puisque même les salaires les plus importants bénéficient d'un avantage qui reste équivalent ou supérieur à celui du système actuel.

Concernant le montant unitaire pour la santé, nous avons là aussi un système plus redistributif puisque là, évidemment, la cotisation santé ne tient pas compte du traitement.

Pour un bénéficiaire, vous avez pu voir que la participation de la Ville sera de 17 %. Si vous mettez ça en relation avec le tarif, $32 \in$, vous voyez que nous intervenons pour plus de la moitié de la cotisation. On passe à $16 \in$ au-dessus de 1700, à $14 \in$ au-dessus de 2100, à $12 \in$ au-dessus de 2400, $10 \in$ au-dessus de 2700 et $9 \in$ au-dessus de 3000. Là aussi, nous garantissons un avantage qui est au moins l'équivalent de l'ancien avantage. Donc personne n'est perdant avec ce système.

Nous avons aussi été particulièrement attentifs, sur vos indications précises, Monsieur le Maire, à la situation des familles monoparentales et en particulier de celles avec deux enfants. Nous avons une cotisation à $45 \in \text{pour}$ les traitements inférieurs à $1700 \in \text{c}$, ce qui nous permet de donner un petit avantage. Pour les cotisations à trois bénéficiaires et plus, en effet, on est à $51 \in \text{c}$, donc l'avantage est de $6 \in \text{pour}$ ces familles.

Nous dégageons à travers cette délibération un gain de pouvoir d'achat pour certains de nos agents qui est de l'ordre de $1\,000\,$ €. Attention, je ne dis pas que c'est pour tous mais pour les personnels les plus bénéficiaires, nous dégageons un avantage en pouvoir d'achat de $1\,000\,$ €. C'est un avantage direct et il y a deux avantages indirects.

M. LE MAIRE: Vous savez pourquoi vous êtes dans la Majorité!

M. BOLLIET Dominique, Adjoint : Le premier, c'est que nous permettons à chacun d'avoir une prévoyance pour nos personnels, qui les mettra à l'abri des accidents de la vie. C'est donc du pouvoir d'achat. Nous dégageons aussi du pouvoir d'achat sur le fait que notre contrat est d'excellente qualité avec un reste à charge qui est le plus limité possible, proche de zéro la plupart du temps, en matère de santé.

Deux mots sur la suite. Dès le mois de juillet, les personnels de la Ville de Lyon recevront une lettre leur indiquant les caractéristiques des contrats, les conditions d'adhésion et les démarches à faire pour résilier s'ils le souhaitent (évidemment, il n'y a pas d'obligation) leur ancien contrat.

Nous avons mis en place un important dispositif de communication avec pas moins de 50 réunions sur les lieux de travail.

Au 1^{er} janvier 2014, le nouveau contrat prendra effet. Les personnels de la Ville de Lyon pourront faire l'expérience de leur nouvelle couverture complémentaire santé prévoyance nettement plus solidaire, plus équitable dans son financement, assurant de meilleures prestations et avec un reste à charge fortement réduit. Tout ceci étant le fruit d'un investissement important de la Ville à travers cette enveloppe supplémentaire évidemment et à travers notre engagement dans ce processus dont nous pouvons être fiers collectivement. Nous sommes la première Collectivité importante à tirer tout le parti possible du nouveau cadre juridique du décret et, d'ores et déjà, ce contrat fait l'objet de beaucoup de discussions dans la presse et le milieu professionnel spécialisé.

Vous constatez que dans le cadre de l'approche globale santé au travail que nous mettons petit à petit en place, nous cherchons à faire en sorte que le travail soit un facteur de santé physique et mentale, autrement dit de développement personnel et professionnel, c'est bien cela qui nous intéresse à travers cette délibération.

Monsieur le Maire, chers Collègues je vous remercie de votre attention, et j'attire votre attention sur un amendement parce que nous avons fait une petite erreur de plume lors de la rédaction de la délibération. L'amendement consiste donc à remplacer dans le coût des cotisations mensuelles dans l'option maintien du régime indemnitaire à partir du 31^e jour, il faut lire : 1 % du traitement indiciaire à la place de 1,5 % du régime indemnitaire. Voilà la nature de l'amendement.

Mme BALAS Laurence : Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai du temps devant moi mais je ne vais pas abuser. Voilà au moins un dossier qui aboutit dans le domaine du dialogue social puisque tout le monde on l'a vu, élus, administration, syndicats, se sont félicités du résultat.

C'est vrai que contrairement à d'autres négociations sociales, vous avez été généreux, Monsieur le Maire! Une enveloppe augmentée jusqu'à 4,4 millions d'euros, ce n'est effectivement pas rien. Peut-être une façon de compenser la poursuite du gel d'indice à la veille d'élections, cela peut servir on ne sait jamais, quoique en vous entendant parler tout à l'heure j'en doute. Cette réforme est un bien, tant mieux pour les personnels, mais d'après ce que j'ai compris c'est un progrès qui va entraîner de leur part des sacrifices. En vous écoutant parler, on avait l'impression que c'était vraiment donnant-donnant, pas sûr qu'ils l'aient compris comme cela. Il me semble que vous mélangez les questions financières essentielles et les questions d'organisation et de dialogue social, ce qui est différent, mais c'est une attitude assez récurrente chez vous.

Opposer mutuelle et cantine me paraît trop simpliste, c'est ce que vous avez fait tout à l'heure. Vous avez dit : nous aurons les mutuelles donc il faut faire un effort sur les cantines. A ce jeu-là je préfèrerai qu'on arbitre tout à l'heure, toujours en vous écoutant, une réforme des rythmes scolaires pas très utile finalement et en faveur d'une organisation des cantines, véritable service public nécessaire pour notre Ville. Je trouve que c'est en tout cas une façon de présenter un peu trop simpliste.

Autre remarque, on a beaucoup parlé de métropole aujourd'hui, et je regrette qu'une démarche commune entre la Ville et le Grand Lyon n'ait pas eu lieu dans ce processus de recherche d'un nouveau protocole et de nouvelles relations avec des mutuelles. Chacune a travaillé de son côté et a avancé avec des résultats différents, c'est peut-être un petit peu dommage.

Je voudrais aussi revenir sur un sujet corollaire à celui-ci : l'absentéisme, on en a parlé tout à l'heure. L'an dernier, je vous avais appelé à une prise en compte réelle de ce problème. Qu'est-ce qu'on constate aujourd'hui dans le bilan social 2012? Le taux d'absentéisme continue à progresser tous motifs confondus puisqu'il passe de 8,16 % à 8,50 %

Et je voulais particulièrement vous faire part de mon inquiétude pour l'état de santé de vos collaborateurs de cabinet. En effet, le nombre de jours d'absentéisme pour maladie ordinaire de ceux-ci a augmenté de 380 % en un an entre 2011 et 2012...

M. LE MAIRE: Il arrive que des collaboratrices tombent enceintes...

Mme BALAS Laurence: Alors là, il faut se poser la question quand même, et je continue. En ce qui concerne les membres du bureau du cabinet, la hausse est de 100 % d'augmentation du taux d'absentéisme, ce qui donne une hausse moyenne du nombre de jours d'arrêt maladie, pour l'ensemble de la Direction Cabinet du Maire, de 80 %. Je me demande ce qui a bien pu se passer en 2012 pour provoquer cela.

M. LE MAIRE : Ce que je viens de vous dire...

Mme BALAS Laurence: Une épidémie ? Je n'ai pas souvenir, ou peut-être une période électorale, je ne sais pas mais a priori cela n'a pas de rapport... J'espère en conclusion que cette fin d'année 2013 et le début 2014, période électorale également, leur sera plus clémente ou alors que vous les ménagerez davantage!

M. LE MAIRE: Bien, je vois que vous êtes bien partie pour faire les ressources humaines.

Mes chers Collègues, les meilleures choses ayant une fin, je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

(Adopté.)	Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.